

## ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERNAT

Le lycée Jules Verne assure l'hébergement des élèves internes et leur restauration. Les familles s'engagent à acquitter le prix de la pension et les élèves internes s'engagent à respecter le règlement d'internat ci-dessous.

### • Admission à l'internat :

L'admission d'un élève en début d'année à l'internat est prononcée pour la durée d'une année scolaire par le chef d'établissement. L'élève est sous la responsabilité de l'établissement de 17h00 à 8h30 le lendemain. Dans la journée, son statut est assimilé à celui des demi-pensionnaires.

### • Fonctionnement de l'internat :

#### 1. Représentation des élèves :

En début d'année scolaire, les élèves élisent deux délégués dans chaque internat (filles et garçons) qui ont pour mission d'assurer toutes les relations nécessaires avec les personnels d'encadrement pour les problèmes concernant la vie à l'internat.

#### 2. Les horaires à respecter impérativement sont les suivantes :

17h00	: Pointage des internes
17h00 à 17h30	: Temps libre (dans l'établissement)
17h30 à 18h55	: Etude studieuse et calme dans les salles mises à disposition et/ou éducatives.
19h00 à 19h30	: Repas
19h30 à 21h30	: Les élèves ont accès au foyer, à la salle T.V, aux activités encadrées par un animateur ou peuvent rester dans leur chambre.
22h15	: Pointage dans la chambre puis extinction des feux vers 22h30
7h00	: Lever
8h00	: Petit déjeuner.

Il est recommandé aux internes de limiter la possession d'objets de valeur. Pour limiter les vols, tous les effets personnels doivent être rangés dans les armoires fermées à clé.

#### 3. Absence à l'internat :

Les élèves sont présents à l'internat du lundi matin à l'heure de leur premier cours au vendredi à l'heure de leur dernier cours inscrit à l'emploi du temps. L'absence d'un ou plusieurs professeurs ne libère pas, de fait, les élèves de l'internat en cours de semaine. Toute absence et/ou sortie de l'internat **y compris durant les PFMP**, doit faire l'objet impérativement d'une demande écrite déposée auprès de la CPE. Tout manquement à cette procédure impliquera une sanction disciplinaire.

## • Chambres :

### 1. Propreté des chambres

Les élèves veillent chaque matin à la propreté des chambres de l'internat (chaises sur les tables, lits faits, linge rangé). Tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Chaque élève est personnellement responsable du bon entretien de tous les locaux et du mobilier dont il a usage. A cet effet, un état des lieux est établi à chaque rentrée scolaire et contre signé par l'élève. L'élève est tenu de contresigner son état des lieux de sortie avant la fin de l'année scolaire. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation par l'établissement.

Par mesure d'hygiène, il est interdit d'enlever les protège matelas.

L'accès de l'internat n'est pas autorisé dans la journée (sauf exception) et l'élève devra alors être accompagné d'un membre du personnel.

### 2. Le mobilier

Tout changement de disposition du mobilier est interdit sans l'accord préalable des services de gestion pour des raisons de sécurité, de l'avis de la CPE. En dehors des radios-réveils et poste CD, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain, etc..) n'est autorisé dans les chambres.

### 3. Les communications téléphoniques

L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'études et jusqu'à 22h00.

## • Infirmierie :

### 1. Médicaments

Tout médicament doit être déposé à l'infirmierie de l'établissement avec l'ordonnance du médecin traitant. Il est formellement interdit de détenir des médicaments dans son armoire.

### 2. Procédure d'évacuation

En cas d'évacuation d'un élève vers les services des urgences de l'hôpital (désignés par le médecin du SAMU), les parents sont tenus de prendre les dispositions nécessaires à son retour à domicile ou à l'internat.

Tout parents contactés par l'établissement pour raison médicale est tenu de venir rechercher son enfant dans les plus brefs délais.

• **Quelques petites précisions sur les règles à respecter :**

- Pas de douche après 21H45.
- Les soirées T.V. sont autorisées jusqu'à la fin du premier film c'est-à-dire 22H30 maximum (exceptionnellement 23h00).
- Après 22H00, ni téléphone portable, ni musique, ni bruit.
- **Une tenue et une hygiène correctes sont exigées.**

Les relations entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Il est interdit aux garçons d'aller dans le dortoir des filles et inversement.

En dehors des radios-réveils et poste CD, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain, etc..) n'est autorisé dans les chambres.

Chaque élève est autorisé à utiliser un bloc de trois prises normés NF ou CE.

Alcools, drogue et boissons énergisantes sont interdits : toute personne ayant introduit et/ou consommé ces substances encourront les sanctions graves prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Conformément au décret du 15 novembre 2006, l'usage du tabac est totalement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il est également interdit de vapoter.

La détention d'objets pouvant être assimilés à une arme (cutter inclus) est strictement interdite.

• **Punitions et Sanctions :**

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à l'application d'une punition ou d'une sanction disciplinaire prévue au chapitre E. du règlement intérieur de l'établissement, dans le respect des principes d'individualisation et de proportionnalité.

Si les problèmes persistent, des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le chef d'établissement selon la procédure arrêtée par le règlement intérieur.

A ....., le .....

Signature du responsable légal,

Signature de l'élève,